



**RÉGION
MINIÈRE**

service eau et
assainissement

**PROCÈS-VERBAL
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26/11/2024**

Le Service Assainissement Collectif du Syndicat Région Minière a tenu le 26 novembre 2024 à 9H00 son Assemblée Générale, à la salle polyvalente de Bizeneuille.

Quatorze délégués assistaient à cette réunion. M. Julien PILARD, Directeur Général des Services, Mme Laura EYRAUD, Directrice du pôle administratif, M. Fabrice WEGRZYN, Directeur des services techniques et Mme Laure ROHAC, Chargée de communication, participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme Michèle DUFFAULT est désignée secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

Avec l'accord des 13 délégués présents, la séance commence à 9H00 mais les délibérations ne seront soumises au vote qu'à partir de 9H30, avec l'arrivée de M.LOT Pascal, qui permettra d'atteindre le quorum.

AC-2024-3-1 - APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE :

Le Président demande s'il y a des remarques sur le PV de la réunion du 01/10/2024 et propose de l'approuver.

Le Président met au vote l'approbation du PV de la réunion.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2024-3-2 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE REUGNY :

Vu les statuts du SYNDICAT Région minière,

Vu la délibération du 14/10/2024 de la Commune de REUGNY relative à la demande d'adhésion et au transfert des compétences Assainissement Collectif (options 1) au SYNDICAT Région Minière,

Considérant le bilan patrimonial de la Commune de REUGNY en Assainissement Collectif,

Considérant les éléments techniques et financiers abordés et validés lors des réunions de coordination entre les deux collectivités,

Considérant le programme pluriannuel d'investissement du SYNDICAT en cours d'exécution,

Considérant l'impact financier important pour les usagers de la Commune de REUGNY, compte-tenu de l'écart des tarifs des redevances entre les deux collectivités,

Considérant la nécessité de l'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités et d'appliquer une hausse de ces redevances (rejet et abonnement) de la Commune de REUGNY tout en favorisant une politique de lissage pour la partie rejet,

Considérant la volonté de la Commune de REUGNY pour lisser ces tarifs sur une période de 3 ans comme précisé dans le tableau ci-après,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord quant au transfert de compétence de la commune de REUGNY au SYNDICAT en matière d'assainissement collectif (option 1) à compter du 01/01/2025.

- DECIDE de mettre en œuvre le principe d'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités induisant la hausse des redevances d'assainissement collectif de la commune de REUGNY avec un lissage sur 3 ans à compter du 01/01/2025 pour la partie rejet. (cf tableau ci-joint)

- AUTORISE, dès à présent, Monsieur le Président et les services du SYNDICAT à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services municipaux afin d'y parvenir.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transfert de l'actif et des remboursements des prêts concernée ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce transfert.

Communes	Calcul montant à répartir			Tarif par année / commune				
	Tarif départ 2020	Différ./1,70€	Diff. Répart/5 ans	2021	2022	2023	2024 avec lissage initial	2024 réactualisé
BEZENET	0,76 €	0,94 €	0,19 €	0,95 €	1,14 €	1,32 €	1,51 €	2,73 €
CHAMBLET	1,10 €	0,60 €	0,12 €	1,22 €	1,34 €	1,46 €	1,58 €	2,73 €
CHAPPES	0,70 €	1,00 €	0,20 €	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	2,73 €
COSNE D'ALLIER	1,00 €	0,70 €	0,14 €	1,14 €	1,28 €	1,42 €	1,56 €	2,73 €
DOYET	0,70 €	1,00 €	0,20 €	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	2,73 €
MARLET	1,17 €	0,53 €	0,11 €	1,27 €	1,38 €	1,49 €	1,59 €	2,73 €
MONTMARIAULT	0,93 €	0,77 €	0,15 €	1,08 €	1,24 €	1,39 €	1,55 €	2,73 €
MIRAT	1,10 €	0,60 €	0,12 €	1,22 €	1,34 €	1,46 €	1,58 €	2,73 €
Communes	Tarif départ 2021	Différ./1,70€	Diff. Répart/4 ans		2022	2023	2024	2024 réactualisé
VERNEUX	1,10 €	0,60 €	0,15 €		1,25 €	1,40 €	1,55 €	2,73 €
ST PRIEST EN MIRAT	0,70 €	1,00 €	0,25 €		0,95 €	1,20 €	1,45 €	2,73 €
Communes	Tarif départ 2022	Différ./1,70€	Diff. Répart/3 ans			2023	2024	2024 réactualisé
Vaux	1,28 €	0,42 €	0,14 €			1,42 €	1,56 €	2,73 €
HYDS	1,50 €	0,20 €	0,07 €			1,57 €	1,63 €	2,73 €
Communes	Tarif départ 2023	Différ./1,70€	Diff. Répart/2 ans				2024	2024 réactualisé
DENEUILLES MINES	1,10 €	0,60 €	0,30 €				1,40 €	2,73 €
Communes	Tarif départ 2024	Différ./2,73€	Diff. Répart/2 ans				2024	2025 2026 2027
REUGNY	1,90 €	0,83 €	0,42 €				1,90 €	1,90 € 2,32 € 2,73 €

Approuvé à l'unanimité.

Le directeur précise que la commune a un projet de réhabilitation de la station pour lequel le syndicat l'accompagne techniquement. Le financement de cette station sera porté par le syndicat postérieurement au transfert.

Le lissage de la redevance sur 3 ans doit être accepté par une délibération de la commune de Reugny qui pourra ensuite transférer sa compétence AC au 01/01/2025.

Un délégué demande si la distillerie Balthazar rejettera ses eaux usées dans la nouvelle station. Le directeur répond que le maire de Reugny est très vigilant sur ce point et qu'une convention sera mise en place pour préciser la qualité du rejet qui devra être respectée par l'établissement sous peine de se voir fermer son branchement d'AC.

Suite à la question d'un délégué, il est précisé que le tarif de 2,73€/m³ n'inclut pas les taxes et redevances.

AC-2024-3-3 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

Le Président propose les décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2024.

Décision modificative N°2 : Virement de crédit

Section d'investissement

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
5001	23	2315	Immobilisations corporelles en cours / Installations, matériel	211 000,00
TOTAL				211 000,00

Dépenses – Crédits à réduire :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
5001	23	2313	Immobilisations corporelles en cours / Constructions	211 000,00
TOTAL				211 000,00

Approuvé à l'unanimité.

AC-2024-3-4 – TARIFS 2025 ET BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE DES INTERVENTIONS TECHNIQUES :

1°/ Compte tenu du bilan financier 2024 présenté ce jour, Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs 2025 du service assainissement collectif du Syndicat comme suit, à compter du 01/01/2025 :

TARIFS APPLICABLES EN 2025 ASSAINISSEMENT COLLECTIF



DESIGNATION	UNITE	TARIF HT	TVA applicable	TARIF TTC
1°/ SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGION MINIÈRE (identiques à 2024)				
Part fixe	u/an	80,00 €	10%	88,00 €
Part variable (liée à consommation eau)	€/m3	2,73 €	10%	3,00 €
Prestation contrôle de raccordement au réseau (vente immeuble)	u	275,00 €	10%	302,50 €
2°/ ORGANISMES PUBLICS				
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (nouvelle redevance)				
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	€/m3	0,08 €	10%	0,09 €

2°/Compte tenu des frais de fonctionnement et des tarifs appliqués par les fournisseurs, Monsieur le Président propose d'appliquer un réajustement du bordereau de prix des interventions techniques.

Tout d'abord, il est proposé les réajustements suivants sur les pièces :

- + 5% sur les pièces et tuyaux en fonte
- + 5% sur les pièces et tuyaux en PEHD/PVC
- + 5% sur les opérations de terrassement et les matériaux

Ensuite, il est proposé également un ajustement (+5%) des tarifs sur les articles suivants :

	Tarifs 2024 :	Tarifs 2025 :
- main d'œuvre (h) :	36 € HT	37.80 € HT
- déplacement d'un agent (u) :	36 € HT	37.80 € HT

- ouverture ou obturation d'un branchement (u) :	36.4 € HT	38.22 € HT
- suppression définitive d'un branchement (u) :	54 € HT	56.70 € HT
- frais d'intervention (u):	148.80 € HT	156.24 € HT
- tarif pour contrôle AC (vente notaire)	275.00 € HT	288.75 € HT

Par ailleurs, et dans ce cadre, il est proposé de **maintenir le montant de la PFAC (participation pour financement de l'assainissement collectif) à 800 €** par raccordement.

Approuvé à l'unanimité.

Avant le vote des tarifs, le directeur présente une « estimation des résultats 2024 en AC » qui montre une tendance à un résultat positif qui pourrait permettre des investissements si le Conseil Syndical l'envisage.

Un délégué demande si l'on pourrait réfléchir à une baisse de la redevance. Le président rapporte que lors du bureau syndical, il a été décidé de ne pas modifier la redevance en 2025.

Le directeur précise que l'augmentation de 5% est basée sur le montant de l'inflation indiqué par l'INSEE.

QUESTIONS DIVERSES

POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION :

1/ Point sur le Compte Administratif 2024 provisoire :

Ce point a été vu en amont de la présentation des tarifs 2025.

2/ Point sur l'obligation de transfert des compétences Eau et AC aux EPCI le 01/01/2026 :

Rappel de la remise en cause de cette obligation par le Premier Ministre mais actuellement il n'y a pas eu de modification législative donc jusqu'à nouvel ordre, l'obligation est maintenue.

Le syndicat doit donc se préparer à l'éventualité de ces transferts qui sont déjà prévus pour certaines communes quelle que soit la suite donnée à cette annonce.

3/ Point sur les travaux en cours et à venir

- Achat de terrains à finaliser pour les travaux de la station de Verneix
- Travaux de la station de Reugny

Le directeur technique précise que quelques extensions de réseaux sont à l'étude à Montmarault.

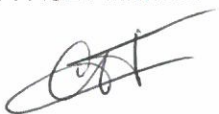
Des diagnostics vont être réalisés pour répondre à des obligations réglementaires à Verneix, Chamblet, Montmarault, Bézenet.

Le directeur informe sur la modification de l'intitulé des redevances de l'Agence de l'Eau et sur la base de calcul de ces redevances qui devrait se référer aux indicateurs de performance des unités de traitement. Cette information est à confirmer dans les semaines à venir.

Le Président informe qu'il a RDV à l'étude de Me Maugarny, ce jour, pour régulariser l'achat de terrains à Cosne d'Allier.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance est levée par M. COURTAUD à 10H00.

La secrétaire de séance,
DUFFAULT Michèle.



Le Président,
COURTAUD Guy.